



Nous contacter



Vous accompagner

La MSA Picardie s'engage pour l'autonomie des jeunes

■ Le service d'Action Sanitaire et Sociale



Aide à la formation

Condition BAFA

- ⇒ être âgé de 17 ans minimum
- ⇒ sans condition de ressources

Montant de l'aide :
 250€ pour la formation de base
 100€ pour l'approfondissement

Conditions BAFD

- ⇒ si titulaire du BAFA : être âgé de 21 ans
- ⇒ si non titulaire du BAFA : être âgé de 25 ans
- ⇒ sans condition de ressources

Montant de l'aide :
 300€ pour la formation de base
 200€ pour l'approfondissement



Une demande de prestation ASS peut se faire :



Par téléphone, auprès du service
 Action Sanitaire et Sociale au
 03 22 80 60 02



Par internet sur notre site :
picardie.msa.fr



Par un rendez-vous dans l'une
 de vos agences MSA avec un
 travailleur social



Par courrier, avec les justificatifs nécessaires, à
 l'adresse suivante :
 MSA de Picardie
 Pôle administratif ASS
 8 avenue Victor Hugo
 CS 70828
 60010 BEAUVAIS Cedex

Suivez la MSA Picardie sur les réseaux sociaux



TWITTER
 @MSA_Picardie



FACEBOOK
 @MSAPicardie



LINKEDIN
 MSA Picardie



picardie.msa.fr



Conditions d'accès

Être âgé de 25 ans maximum **DONT**

Les parents sont allocataires de prestations familiales à la MSA

2 aides pour les études secondaires et l'apprentissage (avant le Bac)



Aide à la scolarité

Conditions

- ⇒ avoir un enfant de 18 à 21 ans au 15/09/2021, pour lequel vous ne percevez plus d'allocation de rentrée scolaire légale
- ⇒ être soumis à condition de ressources
- ⇒ pour un contrat d'apprentissage, la rémunération est inférieure ou égale à 55% du SMIC

- ⇒ **Exemples** : première, terminale, BEP, CAP, apprentissage, école d'aide-soignante,...
- ⇒ **Exclusions** : contrat de professionnalisation, études après le bac,...



Aide à l'achat de matériel

Conditions

- ⇒ être soumis à condition de ressources
- ⇒ pour un contrat d'apprentissage, la rémunération est inférieure ou égale à 55% du SMIC

- ⇒ **Exemples** : tenue de travail (restauration, agriculture,...), matériel professionnel (outillage, coiffure, menuiserie, esthétique,...)
- ⇒ **Exclusions** : ordinateur, calculatrice, matériel et livres scolaires, blouse,...



Montant de l'aide : Identique à celui de l'Allocation de Rentrée Scolaire légale

Montant de l'aide : 300 €
dans la limite des frais réels engagés

Aide pour les études supérieures ou équivalent (après le Bac)



Aide aux études

Conditions

- ⇒ avoir un enfant étudiant à charge (fiscalement) âgé de 25 ans maximum, titulaire du baccalauréat
- ⇒ pour un contrat d'apprentissage, la rémunération est inférieure ou égale à 55% du SMIC

- ⇒ **Exemples** : BTS, licence, master, contrat d'apprentissage, école d'infirmière,...
- ⇒ **Exclusions** : école d'aide-soignante, d'auxiliaire-puéricultrice, contrat de professionnalisation,...



Montant de l'aide : 150 €
(1 versement annuel en novembre)